



## **ADDENDA # 1**

*Numéro de la demande de soumissions : 16-1069*

*Titre : 16-1069 B9 Remplacement de glacière à plain-pied*

*Date : le 9 juin, 2016*

Le paragraphe ci-dessous complète ou remplace le contenu correspondant des documents d'Appel d'offres d'approvisionnement émis le 31 mai, 2016. Tout changement apporté au coût des travaux en raison du présent addenda doit être inclus dans la proposition de prix. Les révisions suivantes remplacent le contenu de la partie correspondante du dossier d'Appel d'offres d'origine du projet susmentionné et elles deviennent partie intégrante de ce dernier.

**Le présent addenda numéro un (1) vise à inclure les spécifications dont il a été question lors de la visite du site obligatoire.**

**Aucun autre rendez-vous ne sera donné aux soumissionnaires qui n'ont pas participé à la visite ou qui n'ont pas envoyé de représentant pour la visite du site obligatoire, et la proposition de ces soumissionnaires sera jugée non conforme et sera rejetée.**

1. Les spécifications pour la demande de soumissions n° 16-1069 pour une modification de la chambre froide B9 ont été modifiées afin d'inclure ce qui suit :

La tuyauterie de réfrigération dans la salle de chambres froides B009 existante peut être installée en surface à partir du plafond en cloisons sèches. Elle doit être fixée en place sur des supports de profilés à l'aide de colliers de serrage d'isolation acceptables. Toute l'isolation de tuyaux doit être protégée par une gaine en polyéthylène (PE) rigide blanche.

La hauteur des parois des chambres froides et des congélateurs-chambres doit être d'au moins 7 pi et 6 po.

Le déshumidificateur dessiccateur peut également être installé sur une paroi sur des équerres en L (à environ 72 po au-dessus du plancher fini), sur la paroi ouest de la salle B009, aussi près que possible des chambres froides. Aucune modification des dimensions des conduits n'est nécessaire pour compenser les légères augmentations de la longueur des conduits. Tous les registres d'équilibrage et tous les accessoires pour conduits doivent être installés conformément aux dessins de soumission.

## **Questions et réponses**

**Q1.** D'après les renseignements fournis, les condenseurs refroidis à l'eau doivent avoir une alimentation triphasée de 208 V. Les condenseurs que j'offre ont une alimentation monophasée de 208 V.  
De plus, l'évaporateur des chambres froides doit avoir une alimentation monophasée de 115 V, mais les évaporateurs que j'offre ont une alimentation monophasée de 208 V.

Est-ce que cela pourrait poser problème si je présente une soumission aux entrepreneurs en mécanique?

**R1.** Une alimentation électrique triphasée de 347/600 V est acceptable pour tous les appareils. Une alimentation monophasée de 208 V est acceptable pour les condenseurs et les évaporateurs.

**TOUT LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES.**

Fin de l'addenda #1